

Date d'édition
01/05/2023

Date de révision trimestrielle
01/05/2023

Version
TFP/APS/2023/05

Auteur : Référence Pédagogique
M.FATEH DERRICHE



Télesurveillance télésécurité

Accréditations

831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A
Agrément SSIAP 1703
Agrément CQP APS : 9417111101
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-
20180628985
Numéro d'activité : 11 94 09515 94
N° INRS : 1487347/2020/SST-01/O/12

Contact

14, rue Jules Vanzuppe, 94200, Ivry Sur Seine
Tél : 0184770920
Email : contact@ecole-prev-securite.fr
Site internet : www.eps-formation.fr



OBJECTIFS

Objectifs de cette partie :

- *connaître les systèmes de télésurveillance et de vidéoprotection.*





TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

DÉFINITION

CADRE JURIDIQUE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

DOMAINE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

LA CHAÎNE DE LA TÉLÉSÉCURITÉ

DÉFINITION



École de prévention
et de sécurité

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

DÉFINITION

- **Télesurveillance :**

Ensemble des moyens permettant de surveiller un site, à distance, par le recueil, la transmission et la centralisation d'informations en vue de leur exploitation.



- **Télésécurité :**

Ensemble des moyens permettant de surveiller un site à distance et, en cas de déclenchement d'alarme, de faire assurer une intervention sur place par un personnel spécialisé.





CADRE JURIDIQUE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

CADRE JURIDIQUE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

Livre VI du Code de la sécurité intérieure - Art. L613-6:

"Est injustifié tout appel des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale par les personnes physiques ou morales exerçant des activités de surveillance à distance des biens meubles ou immeubles qui entraîne l'intervention indue de ces services, faute d'avoir été précédé d'une levée de doute (...)"

Possibilité de sanction pécuniaire d'un montant qui ne peut excéder 450 € par appel injustifié.

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

CADRE JURIDIQUE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

Livre VI du C.S.I. - Coordination avec les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

Art. D613-17:

*"Les entreprises ou les services internes d'entreprises, ci-après désignés "les entreprises", qui exercent des activités de surveillance à distance des biens **doivent, pour appeler les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, utiliser exclusivement un numéro téléphonique réservé mis à leur disposition par chacun de ces services.**«*

Art. D613-20:

*"Les entreprises **doivent garder confidentiels les numéros téléphoniques réservés** qui leur sont communiqués par les services de police ou de gendarmerie. «*

Art. D613-21:

*"Les entreprises **ne doivent pas se prévaloir auprès de leur clientèle d'une priorité pour obtenir une intervention des services de police ou de gendarmerie.**"*

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

CADRE JURIDIQUE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

La conformité A.P.S.A.D. R31 (*Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages*)

Cette règle de prescription définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre les stations de télésurveillance pour recevoir et traiter les informations: intrusion, incendie, technique.

Classement:

- > P2: pour LES RISQUES COURANTS
- > P3: pour LES RISQUES LOURDS
- > Contraintes pour le bâti, l'aménagement et la destination des locaux.

DOMAINE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

École de prévention
et de sécurité

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

DOMAINE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

Au niveau industriel ou commercial, public ou privé, dans de nombreux domaines de protection:

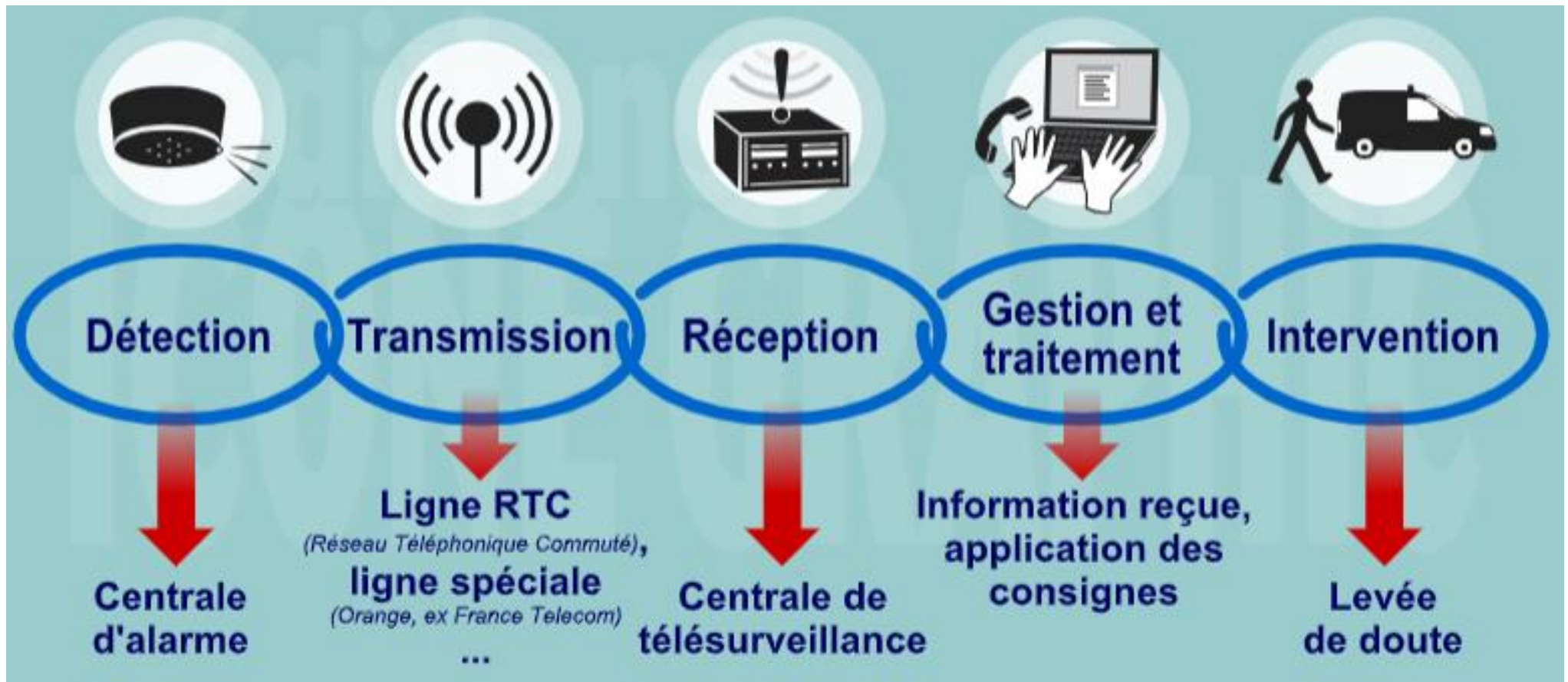
- **agression:** D.A.T.I., bouton anti-agression (banque, station-service...);
- **incendie;**
- **intrusion:** coffre-fort, bijouterie...;
- **technique:** climatisation, chauffage, chambres froides... ;
- **assistance:** médicale personnes âgées, handicapées... ;
- **G.P.S.:** suivi de transports dangereux, de transporteurs de fonds...

LA CHAÎNE DE LA TÉLÉSÉCURITÉ

École de prévention
et de sécurité

TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

LA CHAÎNE DE LA TÉLÉSÉCURITÉ



TÉLÉSURVEILLANCE TÉLÉSÉCURITÉ

LA CHAÎNE DE LA TÉLÉSÉCURITÉ

Les étapes

- > Préparation de l'intervention: consignes, connaissances des lieux, contrôle d'accès.
- > Modalités d'intervention humains, matériels.
- > Exécution de l'intervention:
 - être vigilant et discret, protection mutuelle le cas échéant;
 - conserver le contact radio permanent avec le PC:
 - heure d'arrivée / constatations / mesures prises / acquittement / heure de départ;
 - approcher;
 - observer;
 - action sur le point (reconnaissance ou intervention sur acte d'intrusion).
- > Fin d'intervention :
 - remettre les lieux en état ;
 - rendre compte au P.C.;
 - acquitter l'alarme;
 - vérifier le fonctionnement de l'installation d'alarme ;
 - rédiger le compte-rendu.